

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-37(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 2 août, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 20 juillet 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

03 AOUT 2022

Etaient présent(e)s : Madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président.

Était excusée : Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Convention de mise à disposition des biens immobiliers du centre d'incendie et de secours de Puimoisson entre le SDIS O4 et la commune de Puimoisson.**

**Le Président expose :**

Dans le cadre de la couverture opérationnelle, du soutien et des secours apportés à la population, les services du SDIS O4 des locaux d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> situé lieu-dit Hautes-Condaminés, mis à disposition par la commune de Puimoisson.

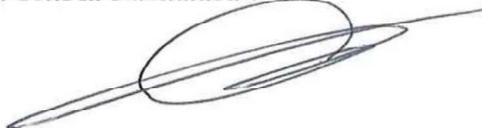
Ces locaux de type remise, propriété de la commune, ont été complétés par l'installation d'un bâtiment modulaire préfabriqué, financé par le SDIS O4 et forment le CIS de Puimoisson.

La présente convention est destinée à établir les modalités administratives, techniques et financières du transfert des biens immobiliers de la Commune de Puimoisson vers le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS  
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PUIMOISSON**

Entre,

La Commune de Puimisson, représentée par monsieur Fabien BONINO, maire en exercice,

D'une part,

Et,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, représenté par monsieur Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration en exercice,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique

Vu le Décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours

Vu le décret n°96-1171 du 26 décembre 1996 relatif aux transferts de personnels et de biens prévus par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Puimisson en date du 19 mai 2022.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1 :** La présente convention est destinée à établir les modalités administratives, techniques et financières du transfert des biens immobiliers, destinés au Centre d'Incendie et de Secours de Puimisson, de la Commune de Puimisson vers le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence.

**Article 2 :** La commune met à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours, une partie du bâtiment à usage de hangar technique, situé lieu-dit Hautes-Condamines à Puimisson. La superficie totale mise à disposition est de 100 m<sup>2</sup>.

**Article 3 :** Le service départemental d'incendie et de secours a installé en complément à ce hangar, un bâtiment modulaire en préfabriqué comprenant un espace bureau et un espace sanitaire d'une surface de 29 m<sup>2</sup> ayant fait l'objet d'un permis de construire n°0041571600005, délivré au nom de la commune le 07/12/2016.

**Article 4 :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours aura à sa charge (pour la partie qui le concerne) les frais suivants :

- Electricité et chauffage,
- Téléphone,
- Entretien des locaux et des bâtiments,
- Assurance,
- Contrats d'entretien et de vérification divers.

**Article 5 :** L'entretien des espaces verts et la voirie desservant le centre de secours reste à la charge de la Commune.

**Article 6 :** Si le bâtiment n'était plus utilisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, il serait restitué à la commune de Puimoisson.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Digne les Bains, le

LE MAIRE DE PUIMOISSON

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

FABIEN BONINO

JEAN-CLAUDE CASTEL

